

**ARRÊTÉ N° 20 151 900 048  
PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE  
DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD**

ooOoo-

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 modifié ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu les instructions du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 15 mars 2020 relatives aux mesures de lutte contre le coronavirus ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu le plan de déconfinement présenté le 28 avril 2020 par le Premier Ministre Edouard Philippe,
- Vu l'urgence impérieuse consistant à la fois dans l'anticipation des usages de milliers de personnes à la rentrée universitaire dans leur reprise d'activité ou de cours et le nécessaire respect de l'ensemble des mesures barrières permettant de lutter contre la propagation du Covid-19,
- Considérant la nature même et les spécificités d'accueil des bâtiments de l'université accueillant des personnels, des enseignants, des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des étudiants,
- Considérant qu'il y a lieu de compléter l'application des mesures nationales prises pour le bon usage des espaces publics à forte affluence de publics en période de crise sanitaire,
- Considérant que ces nécessités impérieuses imposent de mettre en place un renforcement des mesures barrières liées à la lutte contre la pandémie du Covid-19,
- Considérant que le port d'un dispositif de protection nasale et buccale permet de répondre de manière complémentaire aux mesures barrières précitées,
- Considérant la distribution de masque effectuée par l'Université Sorbonne Paris Nord,
- Considérant que la forte affluence de personnes au sein des bâtiments de l'université est susceptible de mettre en péril la santé des usagers à défaut de protections personnelles suffisantes,
- Considérant également la nécessité d'assurer une parfaite cohérence et adéquation dans l'usage des mesures de protection sanitaire entre les différents usages de certains services, espaces et équipements publics spécialement identifiés,
- Considérant que les circonstances précitées rendent indispensable la prise de mesures complémentaires de nature à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, et ce, jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire à l'intérieur de tous les bâtiments de l'université.

En dehors de ces lieux, le port du masque est fortement recommandé pour tous les déplacements dans les campus de l'université.

### ARTICLE 2 : Publication et exécution du présent arrêté

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 8 juillet 2020

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC

